



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial**

**Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique**

Troyes, le **11 AOUT 2023**

Lysiane SCHAAF
Chargée des dossiers ICPE
Tél : 03.25.42.35.66
Mél : pref-environnement@aube.gouv.fr

Unité départementale Aube – Haute-Marne de la DREAL

Emmanuel THIRY
Inspecteur des installations classées
Tél : 03 51 37 61 92
Mél : ud10.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Le 15 décembre 2021, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien de PUYATS II sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY.

À la suite des compléments apportés en janvier 2023, votre demande a été examinée par les différents services concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il en ressort que votre dossier de demande est complet et régulier et peut désormais faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement. En conséquence, je vais solliciter le président du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Toutefois, j'appelle votre attention sur les dispositions du 3° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement qui prévoient que le dossier soumis à enquête publique doit comporter : « *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.* ».

Ces éléments doivent impérativement être intégrés dans le dossier soumis à l'enquête publique. En l'absence de ces derniers, vous devrez le compléter par un document conforme à ces dispositions.

Par ailleurs, il conviendra d'ajouter à votre dossier un sommaire afin de faciliter la consultation du dossier d'enquête par le public.

En vue de l'organisation de cette enquête publique, je vous remercie de bien vouloir me transmettre 3 exemplaires papier de votre dossier dans sa version finale et 21 clés USB contenant ce même dossier en version dématérialisée.

Le site internet de la préfecture ne permettant pas la publication de fichiers supérieurs à 40Mo, chacun des fichiers de votre dossier dématérialisé ne devra pas excéder cette limite de 40Mo.

Je vous rappelle que votre dossier devra comporter l'avis de la MRAe, votre réponse à cet avis et les avis de l'agence régionale de la santé (ARS), de la direction générale de l'aviation civile et de la direction de la sécurité aéronautique d'État, que vous trouverez en annexe.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Monsieur le directeur
SAS PARC EOLIEN DES PUYATS II
19, rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES